



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat le,

10 JAN. 2025

Avis aux importateurs des HydroFluoroCarbures (HFC) et leurs mélanges.

*_*_*

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce porte à la connaissance des importateurs opérant dans le secteur du froid et de climatisation que, dans le cadre de l'application de l'Amendement du Kigali au Protocole de Montréal, un contingent d'importation de **2.134.520 Tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e)** des HydroFluoroCarbures (HFC) et leurs mélanges est prévu au titre de l'exercice 2025.

A cet effet, les importateurs désirant bénéficier des quotes-parts, au titre de ce quota, doivent obligatoirement déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Un tableau indiquant la quantité totale demandée à l'importation des HFC et leurs mélanges, exprimée en tonnes d'équivalent CO₂ (Selon l'équation et le tableau des PRG présentés à l'annexe 1), pour l'année 2025, conformément au modèle présenté en annexe 1.
2. Un tableau récapitulatif (en état détaillé) des importations des HFC et leurs mélanges pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre des années 2022-2023-2024, selon le modèle en annexe 2, accompagné des documents justificatifs y afférents (DUM, engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers) ;
3. Un support électronique (**clé USB**) contenant le tableau récapitulatif figurant à l'annexe 2 dûment remplis sous **format Excel** ;
4. Le certificat d'immatriculation au registre du commerce ;
5. L'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2024 ;
6. Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en annexe 3.

La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique de chaque importateur ;
- Besoin du marché.

Les demandes doivent être adressées par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, à la Direction Générale du Commerce (Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciales, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat), **au plus tard le 27 janvier 2025.**

N.B. :

- Les pièces justificatives doivent être classées selon l'ordre indiqué au niveau des annexes.
- Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word ou image ou avec des pièces justificatives non classées comme indiqué au niveau des annexes ne seront pas traitées.
- **Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas acceptées.**

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Direction de la Défense et de la Réglementation Commerciale

Adresse : Parcelle 14, Centre d'affaires Aile Nord Bd Riad, Hay Riad BP 610, Rabat- Maroc

Tél : +212 (0)537 70 18 46

Fax : +212 (0)537 72 71 50

www.mcinet.gov.ma



ANNEXE 1

[Entête de l'entreprise]

DEMANDE DES HYDROFLUOROCARBURES (HFC)
ET LEURS MELANGES
POUR L'ANNÉE 2025

ENTREPRISE	SECTEUR D'ACTIVITE

DESIGNATION DU PRODUIT	CODE SH	QUANTITE DEMANDEE EN TONNES EQUIVALENT CO ₂ (tCO ₂ e) ¹	UTILISATION FINALE DU PRODUIT
.....			
.....			
.....			
.....			
TOTAL GENERAL			

[Signature du Responsable de l'entreprise et cachet de l'entreprise]

¹ Tonne Équivalent CO₂ d'un gaz = Quantité du gaz en kilogramme × Potentiel de Réchauffement Global (PRG) du gaz concerné, divisé par 1000. Le PRG de chaque gaz est présenté dans de la page suivante.



$$\text{CO}_2 \text{ Equivalent (Tonnes)} = \frac{\text{PRG(Gaz)} * \text{Quantité de Gaz (Kg)}}{1000}$$

Potentiel de Réchauffement Global (PRG)

Gaz	Potentiel de réchauffement global (PRG) ²
HFC-32	675
HFC-41	92
HFC-125	3500
HFC-134	1100
HFC-134a	1430
HFC-143	353
HFC-143a	4470
HFC-152	53
HFC-152a	124
HFC-227ea	3220
HFC-236cb	1340
HFC-236ea	1370
HFC-236fa	9810
HFC-245ca	693
HFC-245fa	1030
HFC-365mfc	794
HFC-43-10mee	1640
HFC-23	14800
R-404A	3921,6
R-407C	1773,85
R-407F	1824,5
R-407H	1495,13
R-410A	2087,5
R-417A	2346
R-422D	2728,95
R-438A	2264,44
R-442A	1887,97
R-448A	1385,8
R-452A	2139,25
R-453A	1765,34
R-471A	138,46
R-507A	3985

² Si le PRG du gaz que vous souhaitez importer ne figure pas dans le tableau, nous vous invitons à contacter le Ministère de l'Industrie et du Commerce.



✍

ANNEXE 2
HISTORIQUES DES IMPORTATIONS REALISEES
AU TITRE DES ANNEES : 2022-2023-2024

ANNEES	DESIGNATION DU PRODUIT	CODE SH	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2022									
					TOTAL 2022				
2023									
					TOTAL 2023				
2024									
					TOTAL 2024				

Pièces justificatives à joindre : Copies des engagements d'importation (EI) dûment imputés ainsi que les copies des DUM et des factures y afférentes. Chaque DUM devra être attachée avec l'EI et les factures correspondantes. Ces pièces justificatives doivent être classées par ordre chronologique des DUM.

NB :

- Seules les quantités imputées au niveau des EI durant les périodes mentionnées dans le tableau seront prises en considération.
- Les EI non accompagnés des DUM et des factures correspondantes ne seront pas comptabilisées.



ANNEXE 3

COORDONNEES DU POINT FOCAL

Nom et Prénom :

Fonction :

N° de tél Fixe :

N° de tél Portable :

N° de Fax :

Adresse e-mail :

